

ASSEMBLEE DE CORSE

1 ERE SESSION EXTRA-ORDINAIRE DE 2019

REUNION DES 31 JANVIER ET 1ER FÉVRIER 2019

**RAPPORT DE MONSIEUR
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE**

**MISES A DISPOSITION CONTRE REMBOURSEMENT
DE DEUX AGENTS DE LA COLLECTIVITE DE CORSE
AUPRES DU COMITE DES ŒUVRES SOCIALES
DE LA COLLECTIVITE DE CORSE**

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

Le présent rapport a pour objet de vous proposer la mise à disposition auprès du Comité des Œuvres Sociales de la Collectivité de Corse (COSCDC) de deux agents de catégorie C de la Collectivité de Corse.

Par délibération n° 18/294 AC en date du 27 juillet 2018, un dispositif d'action sociale de la Collectivité de Corse a été instauré.

Cette politique a pour objectif de soutenir nos agents dans leur vie professionnelle, mais également personnelle, pour leur permettre de faire face aux aléas de la vie et participer également à leur développement personnel, en facilitant l'accès à certaines activités de loisirs.

A travers la construction de ce nouveau dispositif d'action sociale, la collectivité s'est engagée dans une politique volontariste et ambitieuse sans attendre le 1^{er} juillet 2019, date d'harmonisation imposée par l'ordonnance n° 2016-1562 du 21 novembre 2016 portant diverses mesures institutionnelles relatives à la Collectivité de Corse.

Cette politique d'action sociale est mise en œuvre par l'intermédiaire de deux modes principaux d'intervention, avec :

- Des prestations d'action sociale gérées directement par la Collectivité de Corse : la Direction de la Qualité de Vie au travail au sein de la DGA des systèmes d'information, de la communication interne et des ressources humaines met en œuvre la politique d'action sociale à destination de l'ensemble des agents de la Collectivité de Corse

- Des prestations de loisirs dont la gestion sera assurée par le Comité des Œuvres Sociales conformément à la délibération n° 18/295 AC du 27 juillet 2018 portant sur l'externalisation des activités à caractère culturel sportif et de loisirs : la Collectivité de Corse a confié par convention à l'association COSCDC l'organisation, la gestion et l'animation de ces activités.

Dans le cadre de cette externalisation et afin de soutenir l'action du COSCDC deux agents mis à disposition seront chargés d'exercer les missions de gestionnaire du COSCDC.

Ces mises à disposition seront effectuées contre remboursement pour une durée de trois ans à compter de la signature de la convention.

Une convention que vous m'autoriserez à signer et dont vous trouverez projet de modèle ci-joint précisera les modalités de ces mises à disposition contre remboursement.

Je vous demande de bien vouloir en délibérer.